



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 mars 2021 à 20 heures

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Jacques Brel d'Etrépagne, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CAILLIET, Mme LOOBUYCK, Mme BRUDEY, M. CLAUIN, Mme DUPILLE, M. MONCOMBLE, M. GAWIN, M. LANGLOIS, Mme CHOMETTE, M. BLANFUNAY, M. DELMARRE, M. FERIN, M. BAUSMAYER, Mme BENOIST, Mme COGET, Mme VILLAND, Mme FOULON, Mme DUCELLIER, Mme DARTHY, M. DHOEDT, M. FREMOR.

ABSENCES EXCUSES : M. CAVÉ (pouvoir à M. LANGLOIS), Mme BONNETTE, Mme TANFIN (pouvoir à M. CAILLIET), M. BLANCKAERT (pouvoir à M. CLAUIN), Mme NOAILLETAS (pouvoir à M. DHOEDT), M. LANGLER (pouvoir à M. FREMOR).

Monsieur Johnny GAWIN a été élu secrétaire de séance.

--*--

1 – Etude de sécurité : Rue du Général Leclerc

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2020, décidant de continuer l'étude de sécurité, notamment concernant les Travaux à envisager sur la RD6 – rue du Général Leclerc – de la rue de l'Ecaubert au feu du Cheval Blanc.

Vu la présentation du projet par le bureau d'études SODEREF aux membres de la Commission de voirie, dont le montant des travaux s'élève à la somme de 84 240,93 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission de Voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le projet de travaux de sécurité « rue du Général Leclerc- Rd6 – à Etrépagne, valide le plan de financement ci-dessous, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine départemental pour effectuer des travaux, à intervenir avec le Conseil départemental de l'Eure, et sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure.

	Montant HT
Honoraires Maître d'œuvre - Cabinet SODEREF	3 500,00 €
Estimation des travaux	84 240,93 €
Montant Total de l'opération	87 740,93 €

2 – Convention « Petites Villes de demain » : Autorisation à signer la convention

Considérant la mise en place du projet « Petites villes de demain » visant à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Considérant que la Ville d'Etrépagne a été retenue pour pouvoir bénéficier de ce programme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

3 – Petites Villes de demain : Financement du poste de chargé de projet

Dans le cadre du projet « Petites Villes de Demain » défini par la Collectivité, il y a lieu de procéder au recrutement d'un Chef de Projet, dont les missions sont définies, et le financement réparti entre la Communauté de Communes du Vexin Normand, la Ville de Gisors et la Ville d'Etrépagny.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la prise en charge financière à hauteur de 1/3 du coût du Chef de Projet.

Adopté par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme DARTHY, M. DHOEDT, M. FREMOR, Mme NOAILLETAS, M. LANGLER).

4 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Vexin Normand : Prise de la compétence Mobilités et modification à la marge de certains articles

Vu la loi n°2019-1428 du 24 déc. 2109 d'orientation des mobilités visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant aux Communautés de Communes (article L1231-1 du Code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Considérant l'obligation de délibérer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant que si la Communauté de Communes du Vexin Normand décide de devenir AOM, sans transfert des compétences de la Région en ce qui concerne les transports, elle sera compétente sur le domaine de la mobilité, à savoir : Mobilité Active (Vélo...), Mobilité Solidaire, Covoiturage et autopartage ;

Considérant que si la Communauté de Communes du Vexin Normand décide de devenir AOM, elle peut aussi demander le transfert de la compétence transport de la Région. Sur le territoire communautaire, seuls les transports scolaires peuvent être transférés (puisque le transport régulier est hors du ressort territorial de la Communauté de Communes, et il n'y a pas de transport à la demande). En cas de demande de transfert des transports scolaires, la Région devra assurer le transfert financier permettant à la Communauté de Communes d'organiser les services ;

Considérant que si la Communauté de Communes décide de ne pas être AOM, la Région deviendra AOM par substitution, et la Communauté de Communes ne pourra plus intervenir dans le domaine de la mobilité, mais sera simplement consultée ;

Considérant que quel que soit le choix de la Communauté de Communes, elle restera AO2 (Autorité Organisatrice de 2^{ème} rang) pour les transports scolaires, et également en charge des transports « Piscine » ;

Vu l'avis de la Commission Mobilités/Transports Scolaires du 2 février 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 février 2021

Vu la délibération n°2021-032 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021 approuvant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts communautaires telle que définie à l'article 4.3.2 de ceux-ci, à savoir la prise de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité, remplaçant la compétence Transports Scolaires initiales avec les éléments de nuances suivants :

- Ne pas demander le transfert du bloc « transports » de la Région à savoir transports scolaires, transport à la demande et transport régulier.
 - A l'inverse, prendre le transfert de bloc « Mobilités » comprenant, la Mobilité Active (Vélo...) la Mobilité Solidaire, le Covoiturage et auto-portage ;
- D'approuver la modification des articles 6.1, 6.3, 8.12 et 10 (modifications en rouge).

5 – Groupement de commandes pour l'impression de divers supports de communication

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Vexin Normand de constituer un groupement de commandes pour l'impression de divers supports de communication

Vu la convention présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un avis favorable pour constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Vexin Normand, pour l'impression de divers supports de communication, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

6 – Groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, des bouches incendie et des différents points d'eau naturels et artificiels

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Vexin Normand de constituer un groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, des bouches incendie et des différents points d'eau naturels et artificiels

Vu la convention présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un avis favorable pour constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Vexin Normand, pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, des bouches incendie et des différents points d'eau naturels et artificiels, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

7 – Restauration Scolaire : Proposition de mutualisation des repas de la cuisine centrale de Gisors

Vu la proposition de la Mairie de Gisors pour la mutualisation des repas de la cuisine centrale de Gisors,

Considérant les intérêts aussi bien quantitatifs que qualitatifs, permettant une meilleure maîtrise de la fabrication des produits et favorisant la pratique de circuits courts ainsi que la mobilisation de nos producteurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette proposition, sous réserve des résultats d'une étude permettant d'appréhender les éléments de réalisations et budgétaires.

Adopté par 18 voix pour, 5 contres (Mme DARTHY, M. DHOEDT, M. FREMOR, Mme NOAILLETAS, M. LANGLER), et 3 abstentions (M. CLAUIN, Mme BRUDEY, M. BLANCKAERT).

8 – Contentieux : Sente Victor Hugo

Vu le contentieux opposant la Ville à la SCI SIMBA, concernant leur demande de circulation de tous véhicules sente de Doudeauville (sente située entre le parking Paulstra et la Salle Jacques Brel).

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rouen de rejeter l'arrêté municipal et de mettre à la charge de la Ville une somme de 1 000 euros au titre des frais liés au litige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la décision du Tribunal d'Administratif de Rouen, rejetant l'arrêté municipal n°2018-093 du 6 sept 2018, décide la prise en charge par la Ville de la somme de 1 000 euros au titre des frais liés au litige, somme qui sera versée à la SCI SIMBA, représentée par la SELARL Gentilhomme, et autorise Monsieur le Maire à rentrer en négociation avec le propriétaire pour trouver un accord.

Adopté à l'unanimité.

9 – Acceptation des comptes de gestion du Percepteur : Budget Assainissement

Après présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et des décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, les comptes de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes Administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,
- sur l'exécution du budget Assainissement de la Ville, de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différents sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

et déclare :

- que les comptes de gestion dressés, pour l'année 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

10 – Ecole de Musique et de danse : Installation d'une connexion internet

Vu la demande de l'école de musique et de danse pour pallier le manque de connexion internet dans les salles de l'école de Musique et de Danse Reynald Jouveaux,

Vu les devis présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'installation d'une connexion internet dans les salles de l'école de Musique et de danse R. Jouveaux, arrête le plan de financement ci-dessous, et sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure.

Travaux :	Entreprise retenues	Montant des Travaux HT
Ecole de musique et de danse :		
Installation d'une connexion 4G qui permettra de pallier la faible connexion ADSL existante (routeur, équipements réseau, bornes wifi)	PROMOSOFT 1 rue Simon Laplace 28 000 CHARTRES	3 925,50 €
Alimentation câbles réseau	SARL LANGLOIS 12 rue de l'Artisanat 27150 ETREPAGNY	4 665,71 €
TOTAL HT		8 591,21 €
Subvention département de l'Eure (30%)		2 577,36 €
Autofinancement		6 013,85 €

11 – Questions diverses

- Réunion en Visio :
Au vu du contexte sanitaire actuel, Monsieur le Maire s'interroge sur la faisabilité d'organiser les réunions de Commission et de Conseil Municipal, en Visio conférence.
Un questionnaire sera transmis aux élus pour savoir s'ils souhaitent être équipés d'une tablette.
- Bâtiment de la Maison de la Presse : Information
Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée avoir reçu Madame MIGNOT, propriétaire du bâtiment de la Maison de la Presse, accompagnée des représentants de la Croix Rouge, souhaitant s'installer dans le bâtiment.
A ce jour, la Mairie est en attente d'informations du service juridique de la Croix Rouge.

--*--

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

